

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation d'occupation du domaine public Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'association ciné club le Méliès en date du 07 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement d'une projection cinématographique en plein air sur le boudrome municipal,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Mairie le 26 août 2023 afin d'éviter les manœuvres de véhicules durant la séance.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement organisé par l'association Ciné-club le Méliès.

Article 3 : Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où il n'entrave pas le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 4 : Madame Le Maire,
Le Ciné-club Le Méliès
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 24 août 2023

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne : 24 août 2023

